CHARTE ARCHITECTURALE DU GROUPEMENT DE COMMUNES DU CAUSSE DU MASSEGROS

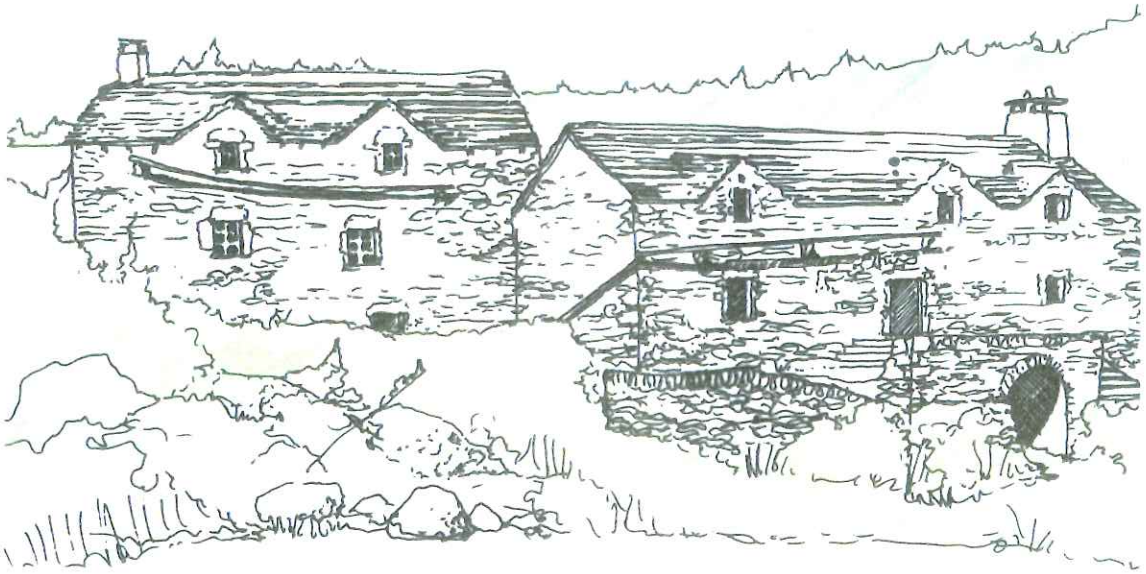

André RAVEREAU
Jean-Claude PANSIER
Architectes D.P.L.G.

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENTDE LA LOZERE
1 Avenue Georges Clémenceau
48000 MENDE
Tel. 04 66 49 06 55 / Fax 04 66 49 32 70

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
de la LOZERE

- Mars 1997 -

CHARTE ARCHITECTURALE DU GROUPEMENT DE COMMUNES DU CAUSSE DU MASSEGROS

GENERALITES

La mission qui a été confiée au CAUE et définie dans le programme d'actions élaboré par le Bureau d'Etudes AMENA en mai 1996 a pour objet l'établissement d'une charte architecturale pour que les autorisations de construire délivrées sur le territoire du Groupement de Communes du Causse du MASSEGROS, soient de nature à préserver le patrimoine, le paysage, et l'identité locale.

Néanmoins, une partie des propositions contenues dans cette étude est à rapprocher des options d'urbanisme envisagées ou à mettre en place par la commune, elles ne sont pas comprises dans l'action n°6 à laquelle nous nous référons, et qui devraient avoir pour objet :

- la définition des zones constructibles, de leurs affectations, et de leur impact paysagers
- les circulations : dessertes et stationnements
- les aménagements des traversées de villages
- elles sont indépendantes de l'article R. 111-21 du Règlement National de l'Urbanisme, qui reste applicable.

R. 111-21. Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par *(Décr. n°77-755 du 7 juill. 1977)* « leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur » des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

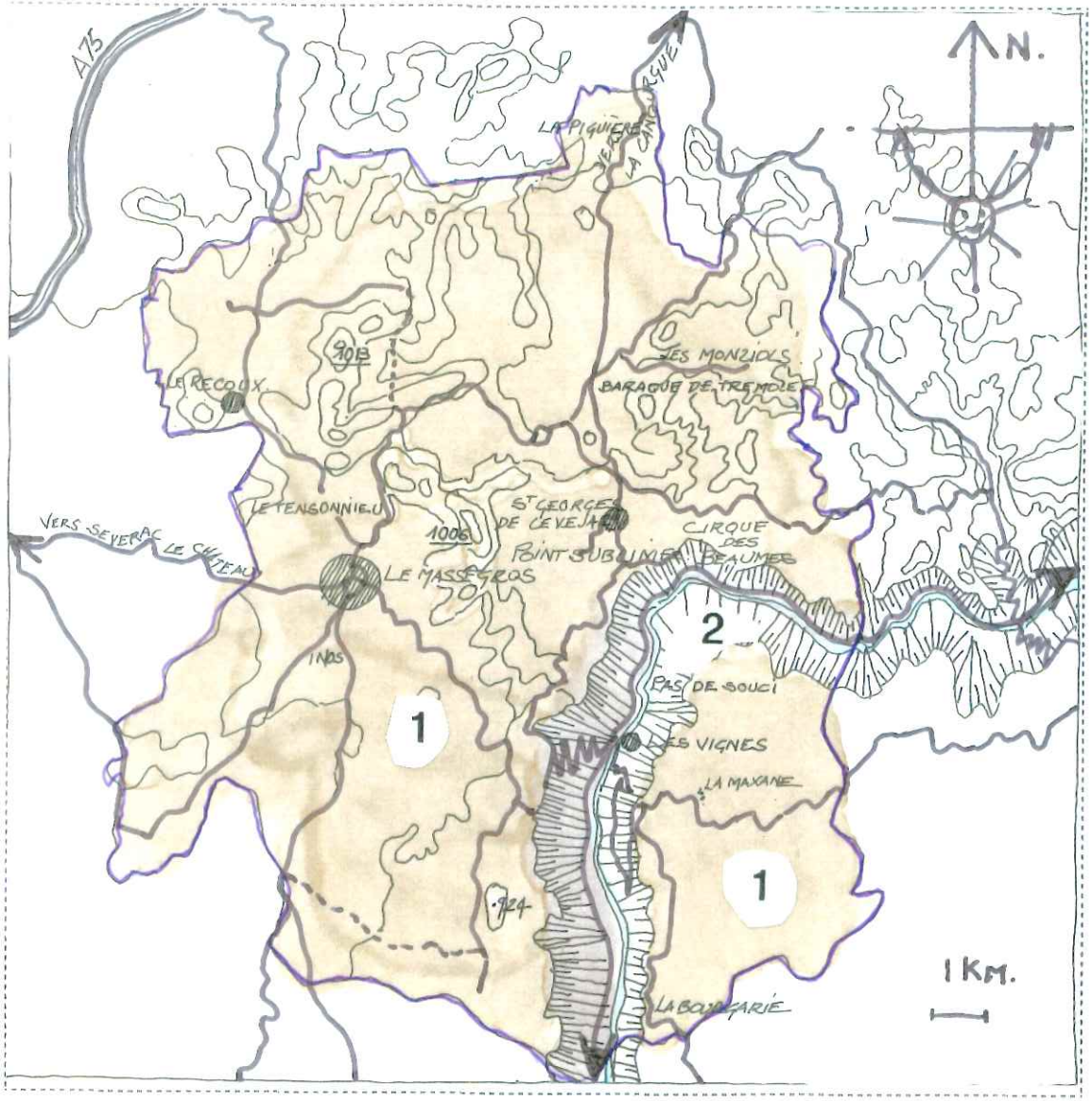

UNE PIERRE : LE CALCAIRE

Le territoire analysé est homogène mais se compose quand même de 2 parties distinctes
- LES CAUSSES
- LES GORGES (du Tarn)

LES CAUSSES : se présentent sous la forme de hauts plateaux dont l'altitude est comprise entre 800 et 1000 m sur lesquels l'eau de pluie s'infiltre dans le sol pour rejoindre un vaste réseau de rivières souterraines, ou bien stagne dans les lavognes utilisées pour faire boire les troupeaux de moutons, principale richesse de cette région.
Quelques dépressions à l'abri du vent et bordées de frênes ou de chênes verts, retiennent un peu de terre arable et argileuse permettant la culture de céréales, on les nomme des dolines, et leur forme arrondie s'inscrit parfaitement dans le relief environnant.
L'habitat dispersé correspond à de grandes exploitations d'élevage. Il utilise peu de bois de charpente, mais témoigne de beaucoup de savoir-faire pour la mise en oeuvre de la pierre sous toutes ses formes (toitures, pavages, murs, citernes, cheminées, terrasses, etc...) La maîtrise de la voûte a permis l'élaboration de bâtiments remarquables.

PROTECTION PAR :

UNE CARTE COMMUNALE : pour Le Massegros - St Rome de Dolan
UN PERIMETRE A.B.F. : 500 m autour de la Maison Aragonaise au Massegros
UN SITE INSCRIT ou CLASSE : pour Les Vignes

1a

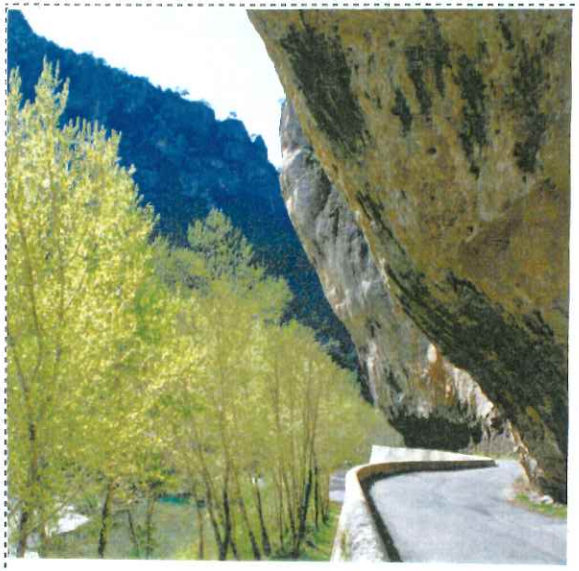

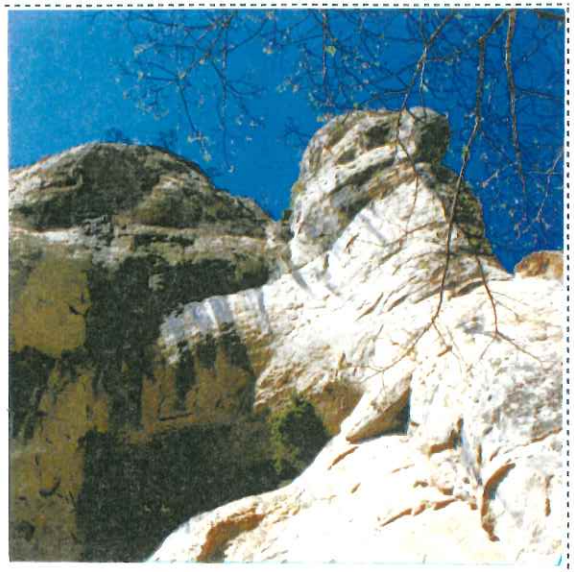

LES GORGES ne comportent pas de constructions isolées à l'exception de quelques maisons de vignes sur leurs versants dont la pente moyenne avoisine les 100 %.

Leur vocation touristique provoque un développement économique important et un accroissement de la demande en hébergement de vacances.

Le classement en site, permet de maîtriser la qualité architecturale des projets, néanmoins, l'éloignement des centres de décisions rend cette région particulièrement vulnérable quant aux conséquences sur le paysage de certains aménagements. Sur ce dernier point nous pensons que le grand site permettra une grande vigilance, sans nuire véritablement aux libertés individuelles.

Observations : Actuellement la gestion de la descente du Tarn en canoë ou en kayak est essentiellement assurée par les loueurs et le propriétaires riverains, elle laisse peu de possibilité pour une pratique personnelle avec son propre matériel. Il nous semble indispensable d'élaborer un document d'information sous forme de carte, pour identifier les points de mise à l'eau et de débarquement accessibles à tous, avec un effort particulier pour la qualité de leur traitement paysager.

Le tourisme est la principale ressource économique des Gorges. L'impression d'ensemble qu'elles se doivent de procurer ne peut souffrir la moindre altération.

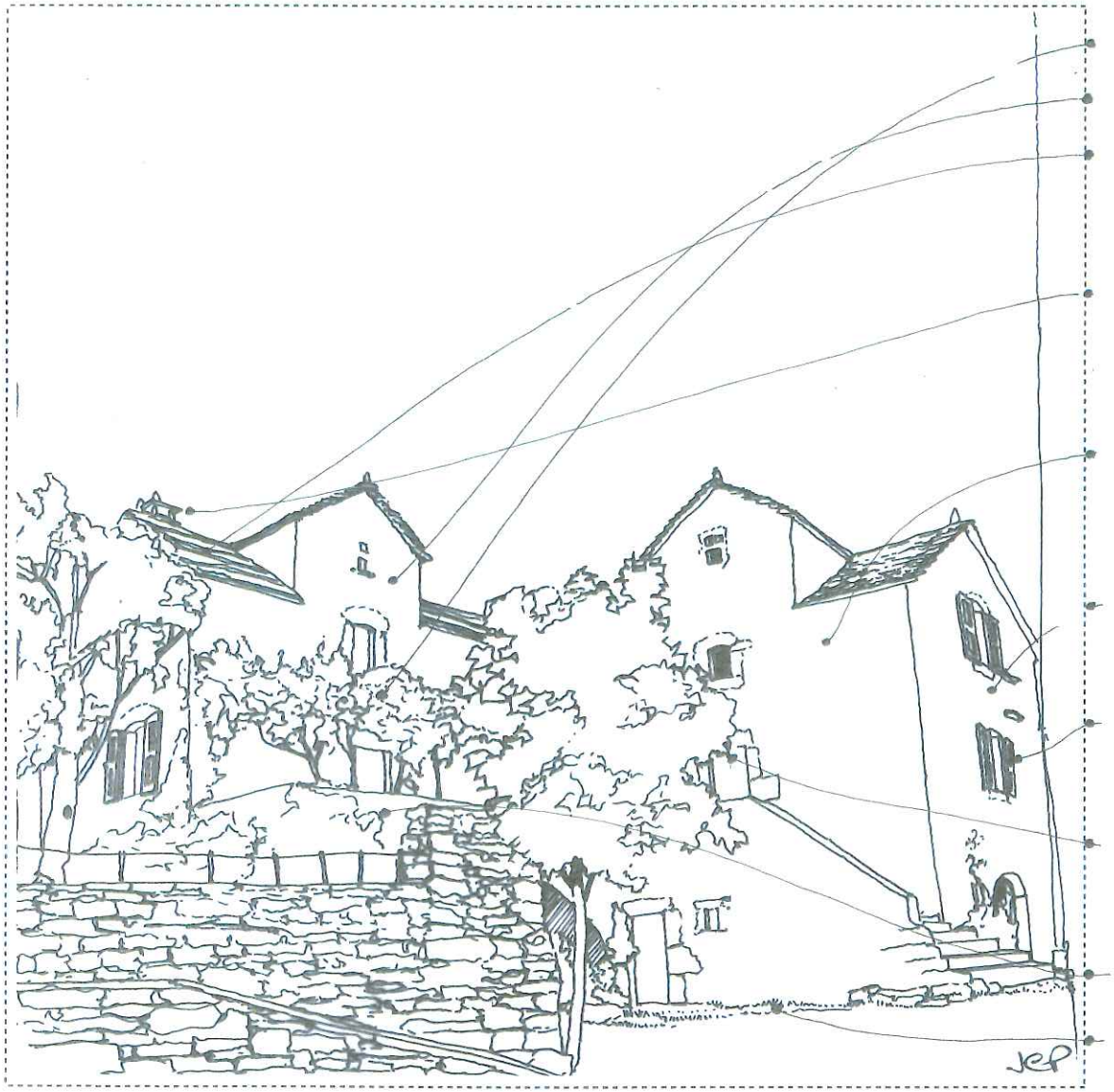

La treille

Le pigeonnier

La toiture en Lauzes de calcaire (matériaux lourds qui chargent la voûte)

La souche de cheminée couronnée à la façon lozérienne (lauze chargée sur 4 pierres d'angle)

Les pierres jointoyées au mortier de chaux (CAEB) et au nu extérieur de la maçonnerie

Les pignons percés dans l'intrados de la voûte

Les volets en bois peint, et contreventés par traverses sur pentures et montants

La voûte d'arête permettant d'ouvrir le mur gouttereau

La terrasse sur voûte de pierres

Les abords naturels (joints du pavage enherbés)

a - LES VOLUMES sont simples et définis par l'image de la mise en oeuvre des matériaux

b - LES TOITURES sont en lauzes de calcaire

c - LES MURS sont en maçonnerie de pierres jointoyées à la chaux dans certains cas

d - LES OUVERTURES sont très rarement dans les voûtes et dans leurs culées. Elles sont regroupées dans l'intrados des voûtes

LES VOLUMES

D'une manière générale, les bâtiments traditionnels présentent des volume simples. Du moins pour le corps initial d'un groupement.

La diversité et la multiplicité des programmes d'usage s'accommodent de se répartir dans ce volume simple qu'exige la logique de mise en oeuvre de la construction en voûtes, la maçonnerie a été elle-même imposée par la ressource régionale en matériaux (exclusivement la pierre).

L'évolution des groupements se fait par l'épaississement du volume des bâtiments d'origine (épaulement), sous la forme de l'adjonction de nouveaux éléments qui participent à la même mise en oeuvre (la voûte)

Le « vallonnement » de la couverture est la conséquence de la disposition des voûtes, soit parallèles, soit en pénétration (voir photo).

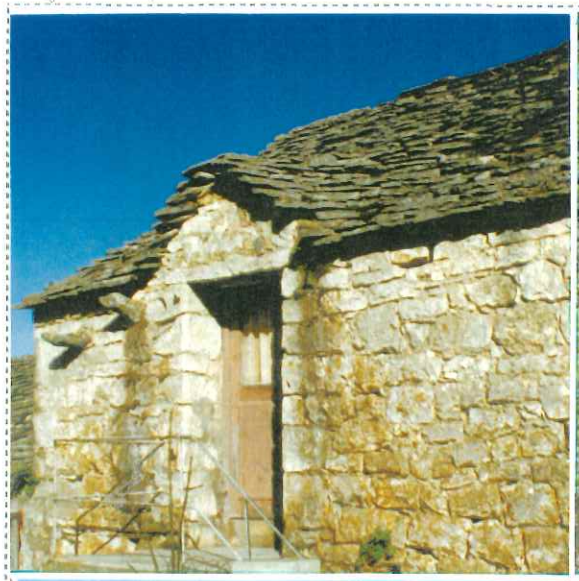

LE CAUSSE

LES GORGES

LES TOITURES

Les lauzes des toitures sont du même calcaire que la maçonnerie, identique à celui des voûtes qu'elles protègent.

Cette unité de matière, pour l'ensemble d'un bâtiment, est évidente pour la région qui nous concerne.

La forte épaisseur de la lauze contribue au caractère des toitures, elle est notamment perceptible sur les légers débords en pignon, affirmant ainsi leur charge qui participe à la stabilité des voûtes (les voûtes maîtresses et celles secondaires des lucarnes traditionnelles).

Un raccordement correct des différents volumes, entraîne des jeux de toitures aux courbes amples et harmonieuses, si caractéristiques de cette architecture.

Le jeu des couvertures, des lucarnes et des émergences des croisées des voûtes d'arêtes reste cependant assujetti à la rigoureuse simplicité que l'infrastructure des bâtiments impose à la configuration générale des toitures.

LES OUVERTURES

Le caractère des ouvertures traditionnelles se partage entre la forme orthogonale des BAIES A LINTEAUX et celle des formes courbes des BAIES EN ARC.

La largeur des premières est limitée à ce que peut franchir la pierre ou la poutre d'un linteau sans se rompre. Diverses dispositions ménagent la fragilité de linteaux de pierre :

Les « arcs de décharge » bien nommés, incorporés à la maçonnerie dont ils sont le réel support
ou encore les « impostes » qui, outre leur apport de lumière soulagent la partie centrale des linteaux.

Pour le cas des baies dont la largeur excède la résistance d'un linteau monolithe, les linteaux sont faits en bois.
L'arc, cependant, demeure la mise en oeuvre le plus fréquente pour le franchissement des ouvertures de grandes dimensions.
Comme dans les voûtes, l'arc tient son équilibre de l'assemblage d'éléments, dont la matière, la pierre, participe à l'homogénéité du reste de la maçonnerie.

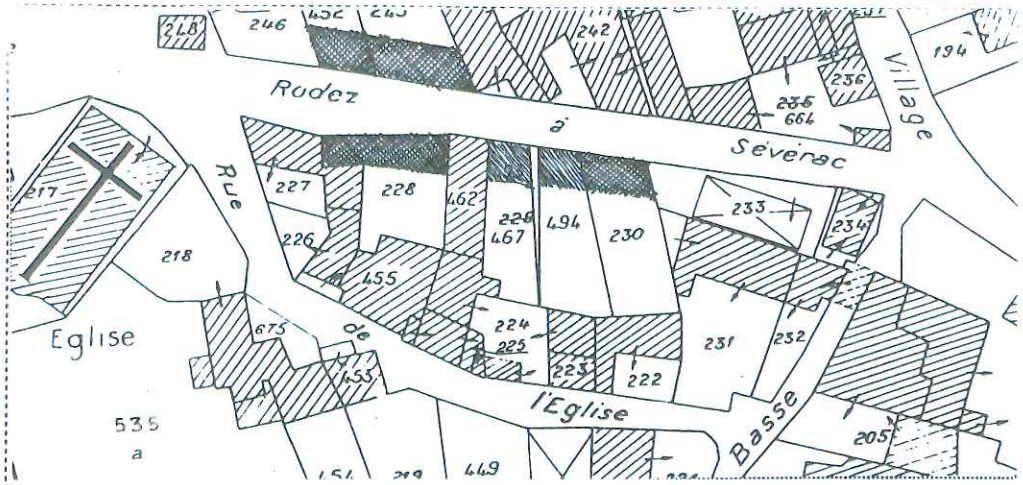

A: URBANISATION AVEC CÔTÉ RUE CÔTÉ JARDIN

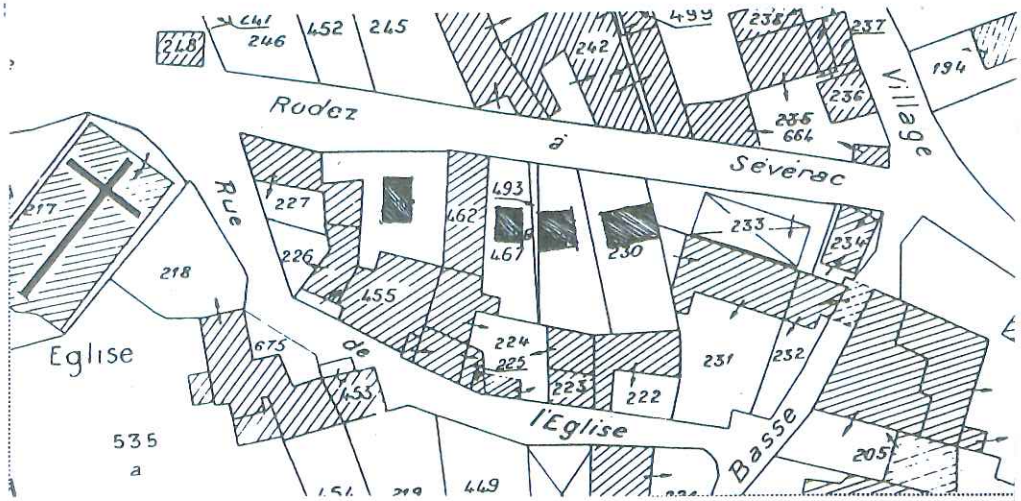

B:URBANISATION SANS PRISE EN COMPTE DE LA TRAME URBAINE

a) EN CONFIGURATION URBAINE

Le volume projeté s'inscrira de préférence dans la continuité de la trame du village en respectant, si nécessaire, l'alignement, la hauteur, et de façon plus générale le gabarit des constructions avoisinantes. Le sens des faîtage et la pente du toit devront être sensiblement identiques à ceux rencontrés dans l'environnement immédiat du projet. Ce cas de figure laisse peu de place à des décrochements en plan qui ne seraient pas justifiés par le parcellaire ou la création d'espaces extérieurs utilisables.
Dans tous les cas, les règles édictées par le R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) feront partie intégrante des contraintes du programme.

Sans préjuger de leur opportunité réelle, il est préférable, en milieu urbain, de prévoir une implantation de type de celle proposée en **A** plutôt qu'en **B**.

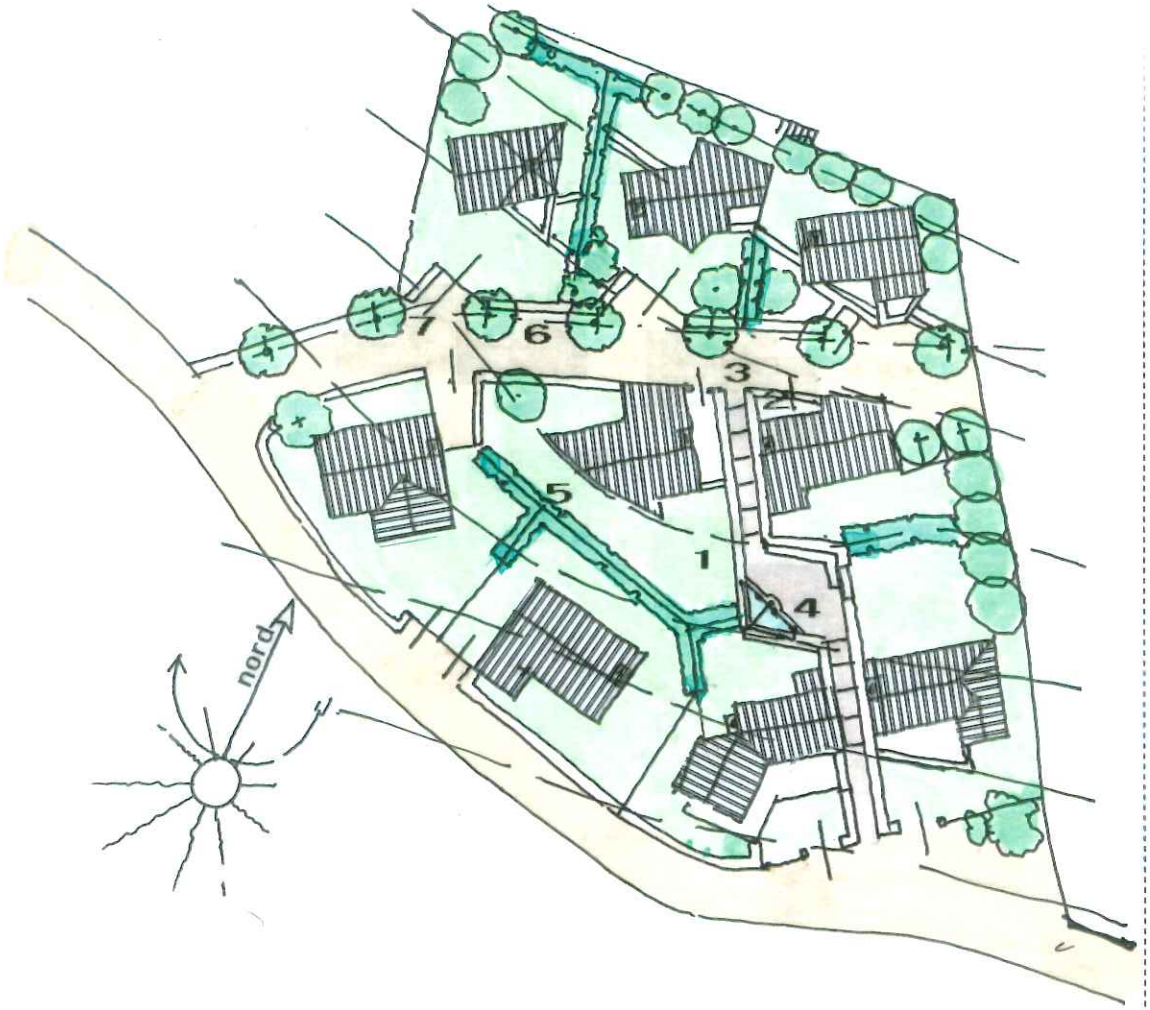

b) DANS UN LOTISSEMENT

Le cahier des charges ou règlement du lotissement sera élaboré en intégrant avec la plus grande attention possible les éléments suivants :

1 - la pente du terrain
2 - l'orientation (côté cour - côté jardin)
3 - les emplacements des garages et les accès aux différents lots

Il devra en outre préciser le périmètre constructible, les essences pour les plantations, la nature, la mise en oeuvre et la facture de murs de clôtures.

Le cahier de recommandations architecturales qui nous intéresse ici, devant définir les quelques points suivants :

- Le pourcentage moyen de la pente des toits
- Les matériaux souhaités ; leur couleur (enduits de façades et matériaux de couvertures)
- L'implantation des annexes
- et éventuellement, le type de percement

Bien que tenant compte de ces limites définies pour garantir un minimum d'homogénéité, les projets qui témoigneraient d'une certaine imagination pour améliorer les valeurs d'usages de la maison, ou qui feraient preuve d'une certaine recherche architecturale devraient pouvoir être admis ou encouragés.

1) Traitement différencié entre la partie NORD et la partie SUD du terrain
2) Côté rue - côté jardin
3) Venelle de liaison en « pas d'âne »
4) Fontaine, treille, banc : espace de repos - espace commun plat
5) Séparation végétale
6) Plantation d'arbres de hautes tiges en alignement : - en écran végétal- en accompagnement de la rue
7) Accès au stationnement en emprise sur la voie

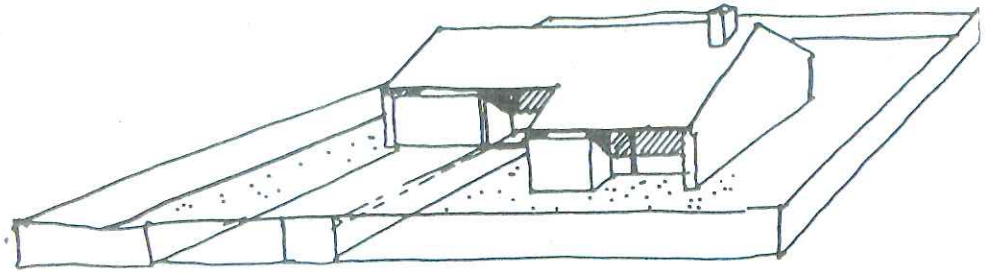

à éviter 1

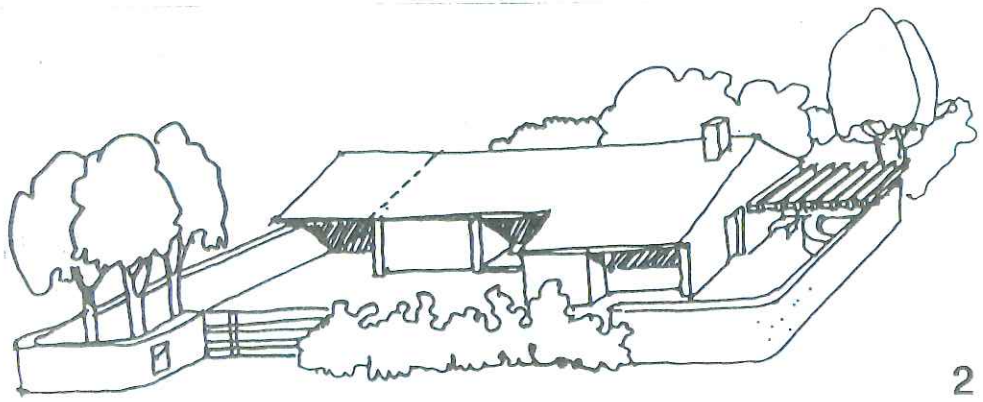

2

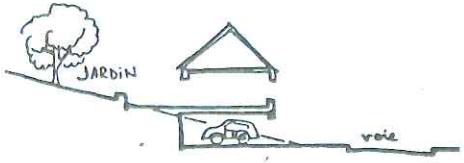

. Garage au niveau voie d'accès
. Cour d'entrée en léger déblai
. Façade traitée à 2 niveaux
. Façade arrière: 1 niveau de plain-pied avec le jardin

La maison s'ADAPTE au terrain et non l'inverse

c) SUR UNE PARCELLE ISOLEE

La loi montagne n'autorise pas, en principe, les constructions qui ne seraient pas liées à une exploitation agricole...
A partir de là, on peut imaginer qu'un projet qui se situerait sur une parcelle isolée, ne pourrait être qu'une ferme ou un hangar seul, programme pour lequel le C.A.U.E. à déjà édicté un certain nombre de recommandations, dont nous rappellerons les principales :
- sur une même parcelle, le bâtiment aura un impact paysager différent suivant son choix d'implantation, celle-ci intégrera également une prise en compte du climat et des liaisons fonctionnelles avec le reste de l'exploitation (déneigement, voiries d'accès, etc...)
- dans le cas d'une maison d'habitation, il est souhaitable que celle-ci fasse partie d'un ensemble, et que son volume principal puisse être enrichi par l'adjonction d'appentis, de treilles ou de auvents, bref, d'espaces extérieurs identifiés et utilisables.

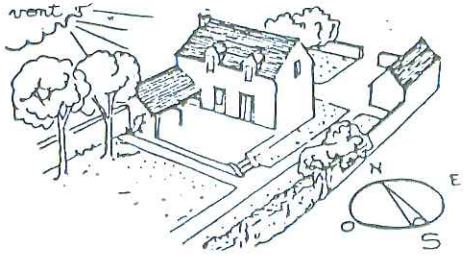

La mitoyenneté les annexes, les murs de clôtures favorisent avec le choix optimal de l'orientation :
. Intimité
. Economie d'énergie

Implantation sur le terrain : Il faudra observer :
- l'orientation du terrain
- le relief du terrain
- l'accès, les dessertes, les réseaux
- le microclimat éventuel : les plantations, les vents dominants, la nature et la couleur du sol, les cultures, l'activité économique environnante

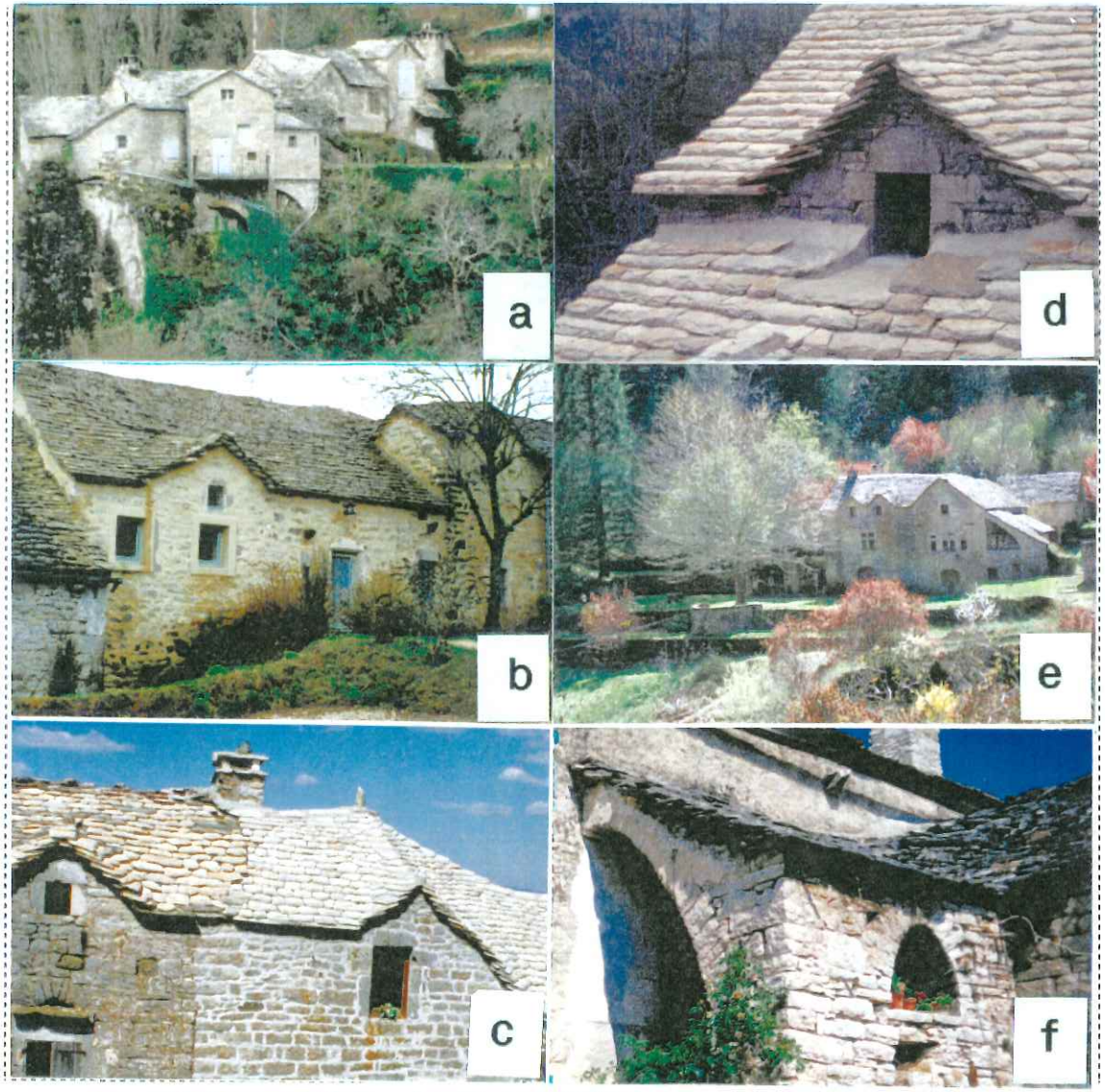

a - LA MORPHOLOGIE et LES VOLUMES
b - LES MATERIAUX DE FACADES
c - LES PERCEMENTS
d - LES MATERIAUX DE COUVERTURE
e - LES ABORDS
f - LES AGRANDISSEMENTS

Il faudra distinguer les parties protégées au titre du périmètre des bâtiments de France, pour lesquelles un avis conforme permettra de gérer le projet jusque dans les détails.
Les parties en site, entraînent également une grande vigilance de la part des services instructeurs, et enfin les situations courantes, dont les données sont instruites sans recommandations particulières, exception faite de celles que nous définissons ci-dessous.
Il est a noter par ailleurs, qu'un cahier de gestion du site des Gorges du Tarn et de La Jonte est en cours d'élaboration, et devrait permettre d'éviter des erreurs du type de celles-ci.

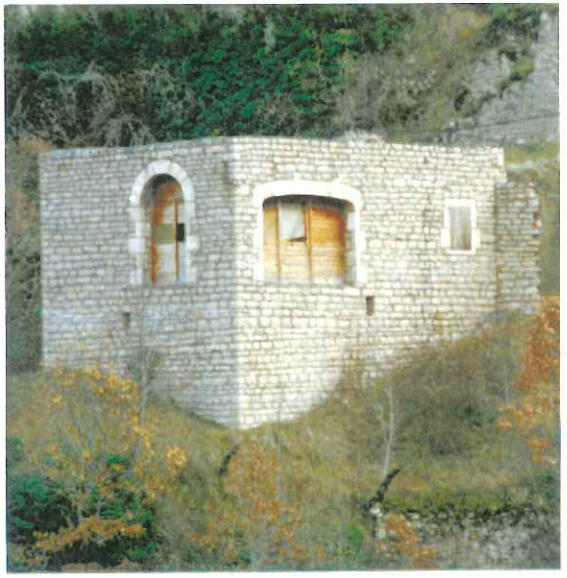

à éviter

En respectant chaque type de ferme traditionnelle, on peut:

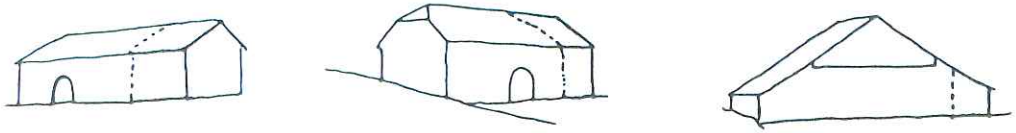

Allonger le volume

Elargir le volume

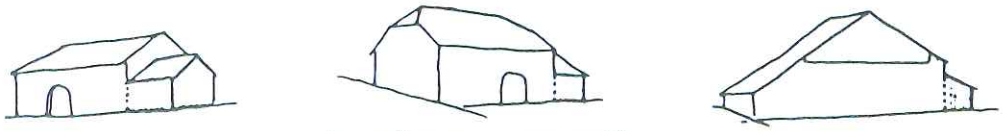

Accoler un appendice

EVITER

L'ajout d'un niveau au volume initial

Les modifications de débords de toiture

Les adjonctions anarchiques de volumes annexes

Pour agrandir un bâtiment, on doit respecter :

- l'homogénéité du volume
- les pentes de toit
- le sens des faîtages
- des proportions harmonieuses

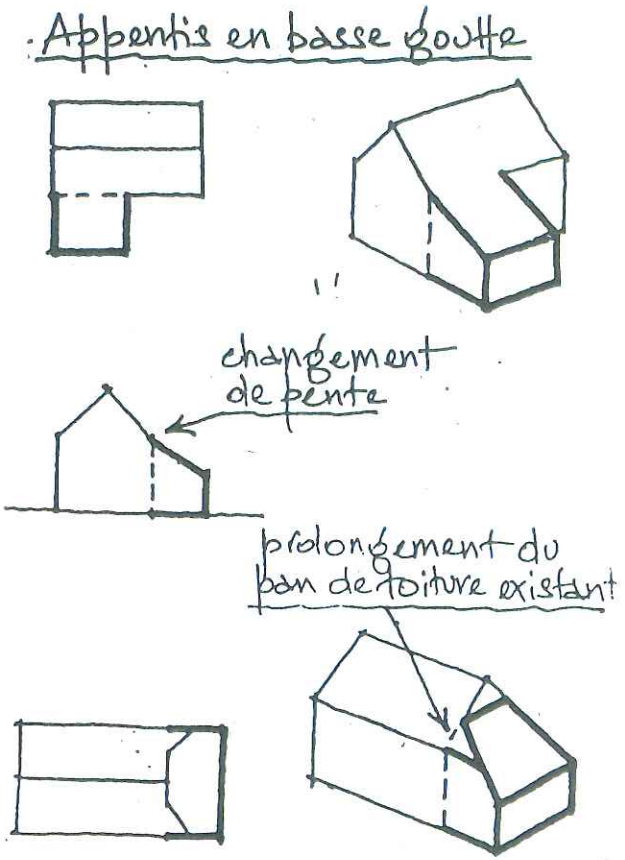

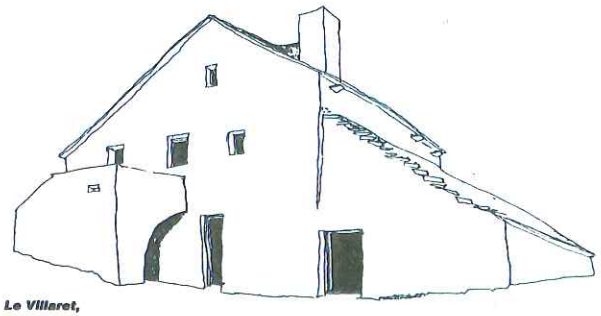

Le Villaret,
commune de Hures-La Parade

4a

FAIRE PLUTOT

A EVITER

LES MACONNERIES DE PIERRES

L'APPAREILLAGE : Les règles de l'art (la mise en oeuvre ne supporte aucune fantaisie).

Observation
Pour participer à l'identité du site dans son environnement, il est déconseillé l'emploi de pierres étrangères à la région, mais recommandé de leur préférer les pierres locales, avec leurs exigences de facture et de mise en oeuvre.

LES JOINTS
Les jointoiements conseillés sont ceux dont l'exécution est la plus simple.
Les joints dits beurrés, c'est-à-dire arasés au « nu » des pierres, ont toujours été les plus courants parce que les plus spontanés et plus aisés à mettre en oeuvre.
En cas de pierres trop rondes, des pellicules de mortier ont tendance à mal adhérer sur les rebords. L'effritement de ces pellicules sous l'effet du gel, produit des risques de dégradations. L'ébarbage à la « brosse métallique » de ces pellicules, dans le début du durcissement du mortier, assure un bon vieillissement.
Les joints en creux ou en relief ont été « lissés au fer », procédé utilisé pour l'effritement des pellicules.
Le brossage des joints beurrés, ne peut être considéré comme une modernité.

Observation
Il n'est pas toujours très judicieux de céder à la mode des façades en pierres, en enlevant l'enduit qui les recouvre.

ENDUIT DE FACADE A LA C.A.E.B.

(Chaux Aérienne Eteinte pour le Bâtiment)

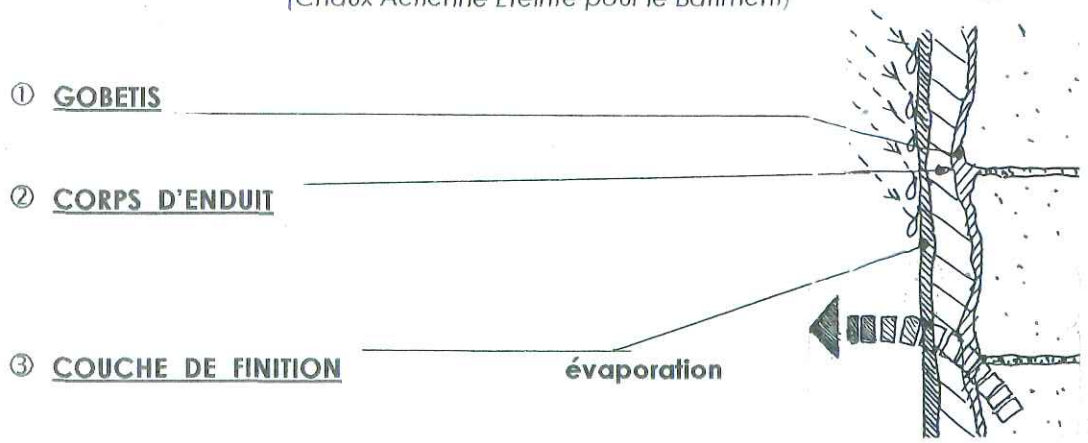

(Principe GORE-TEX)
imperméable mais permettant à la maçonnerie de respirer

DOSAGE et MISE EN OEUVRE

GOBETIS : épaisseur 2 à 4 mm
1/3 de liant + 2/3 de sable de 0,3 à 3 mm sans argile
possibilité de bâtarder avec de la chaux hydraulique

CORPS D'ENDUIT : épaisseur 8 à 15 mm
moins de liant + de sable
possibilité de bâtarder avec de la chaux hydraulique

COUCHE DE FINITION : épaisseur 2 à 5 mm
moins de liant + de sable
finition avec uniquement de la chaux aérienne éteinte
ou de la chaux hydraulique non maritime

EVITER

1 - les enduits dits « rustiques »
2 - les crépis aux couleurs vives
3 - le débord par rapport aux pierres de taille

L'ENDUIT

Constitution des mortiers, des enduits et des joints

IL EST PRECONISE POUR LES LIANTS

l'emploi de la chaux soit hydraulique naturelle, soit « fleur de chaux ».
La chaux présente l'avantage d'être plastique.
Le ciment est sujet au « faïençage ».
Il faut savoir, qu'employer le ciment ne constitue pas nécessairement une « modernité », non plus que la chaux une démarche « rétrograde ».

LES SABLES

Pour assurer un bon « corps » aux mortiers, les grains de sable peuvent atteindre 5 mm suivant le choix des mortiers dans la « masse ».
On peut encore ajouter des oxydes.
Ces compositions de mortiers permettent d'échapper au pénible aspect gris des enduits ou joints exécutés au ciment.

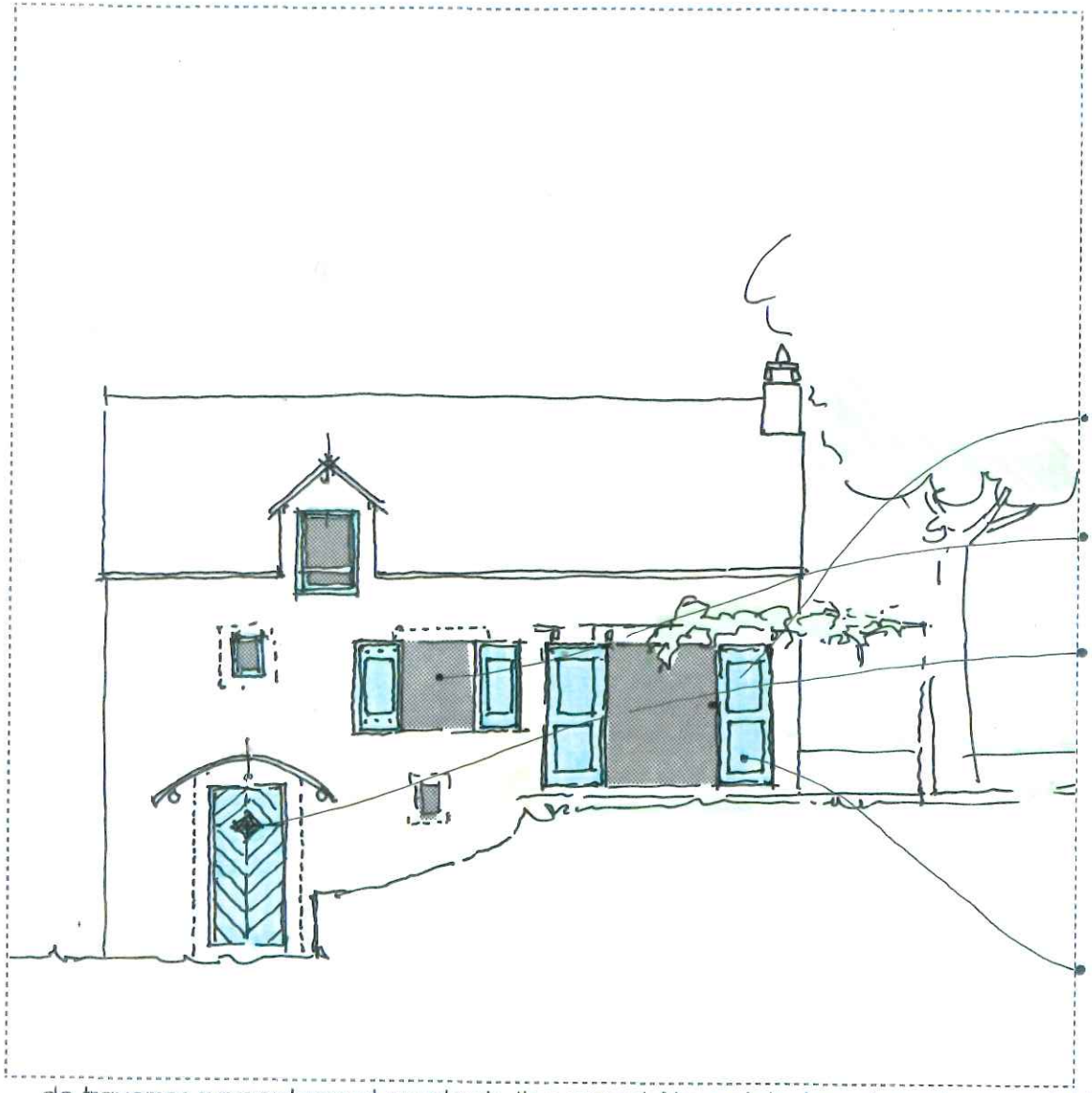

Les ouvertures dans des bâtiments nouveaux seront plutôt diversifiées et devront être adaptées à la destination de chacun des locaux (on ne perce pas un garage comme une chambre, un séjour comme une salle de bains, et un W-C. comme un salon). Cette évidence n'est pas toujours considérée, et il arrive encore souvent que par commodité, les pièces annexes utilisent des menuiseries de même dimensions que les pièces principales.

Les huisseries en bois peuvent être peintes.
Celles en PVC plutôt blanches,
et celles en alu anodisées.

Les fenêtres seront à 2 ou 3 carreaux par vantail, en évitant les « petits bois » faussement rustiques.

La porte d'entrée peut être de facture élaborée et simple à la fois, c'est elle et le petit auvent qui l'abrite, qui signeront le soin apporté au détail de réalisation de la maison.

Eviter les menuiseries complexes qui feraient appel à une ferronnerie hispanisante.

Il est fortement recommandé d'exécuter les volets à la façon traditionnelle locale, sans écharpe pour le contreventement, celui-ci étant assuré par un cadre en bois de traverses sur pentures et montants. Ils peuvent être peints dans des valeurs pastels(gris bleus, gris beige, gris souris, gris vert, etc...)
Il faut éviter les appuis de fenêtre en béton moulés, surtout de fortes sections. Ils seront avantageusement replacés par des appuis en pierres plates.
Dans le cas de volets roulants, les caissons seront toujours prévus à l'intérieur du volume. Il est quelquefois préférable de créer une fenêtre supplémentaire plutôt que d'avoir une ouverture trop large par rapport à sa hauteur. Seules les pièces dans lesquelles s'exerce une activité manuelle, peuvent être amenées a avoir de tels percements.
Adapter le percement à la fonction de la pièce.

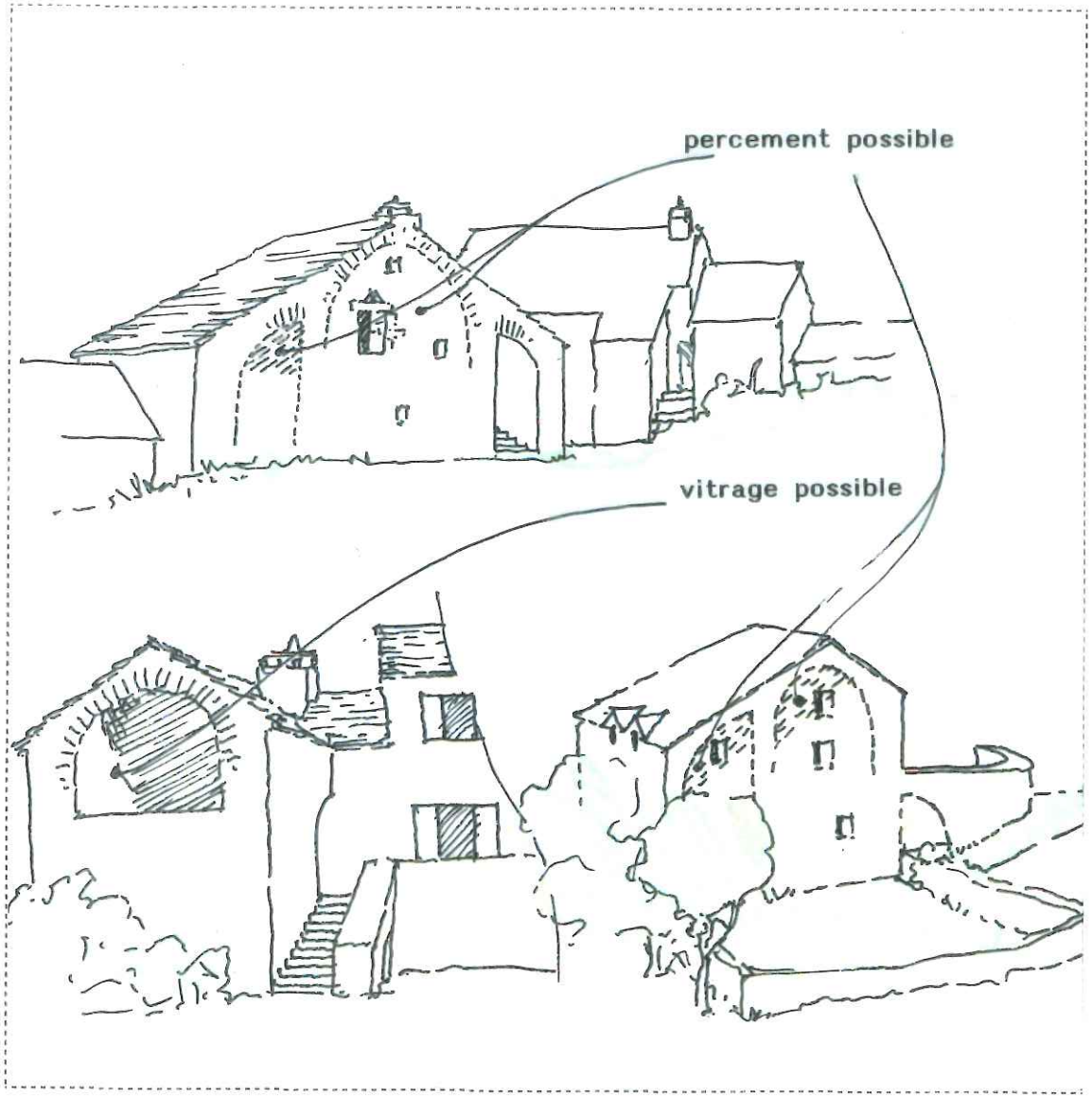

Nous reconsidérerons les cas suivants :

REHABILITATION

Les ouvertures nouvelles crées dans du bâti existant ancien seront de dimensions plutôt modestes, dans le cas contraire, il est fortement recommandé de faire appel à un homme de l'art (architecte).
En effet, même si traditionnellement et techniquement l'architecture *caussenarde* dont la voûte est l'élément de base, autorise les percements en pignon, le caractère souvent remarquable des constructions interdit de faire « au grès de l'envie » et impose encore plus que d'habitude, de réfléchir avant d'intervenir.

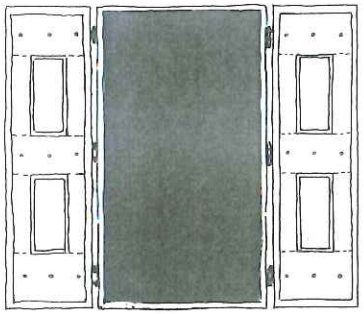

VOLETS TRADITIONNELS

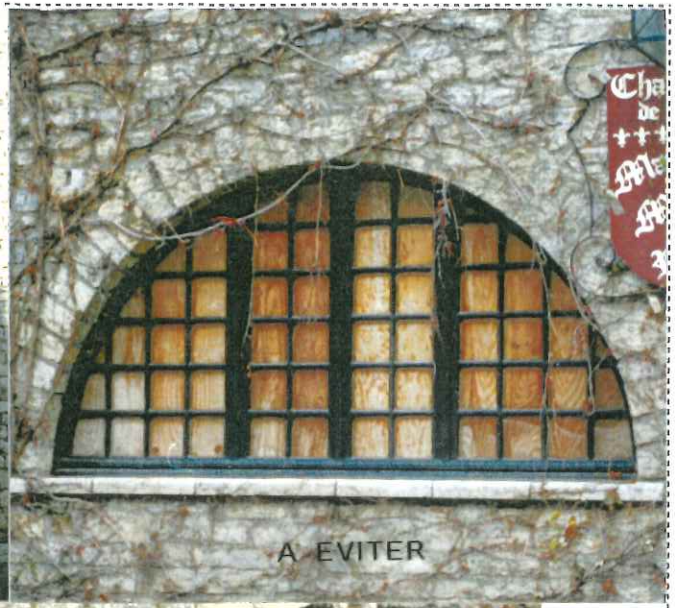

FIG 1

L'ARC

Il est historiquement impropre, dans l'intention d'évoquer le caractère régional, d'utiliser la forme de l'arc pour des baies destinées à des vitrages ouvrants.
Tout au contraire, dans la tradition régionale, l'arc est par principe réservé soit à de simples passages libres ou des baies dépourvues de menuiseries, soit à des portes dont les menuiseries sont pleines (remises, bergeries ou étables).
Le laborieux façonnage de menuiseries cintrées pour enserrer des vitrages n'est apparu qu'aux alentours du XVIIIè siècle et seulement dans des palais et demeures dont le caractère était justement de se distancier des identités régionales, ce qui rend ce procédé, en toutes régions « exotique ».
En fait, c'est l'orthogonalité logique des vitrages ouvrants qui s'est imposée à l'horizontalité des linteaux. Ceci à travers les temps et les cultures.
L'arc le plus souvent rencontré dans la tradition locale est surbaissé. Sa hauteur modeste, répondant à la hauteur de la pièce qu'il dessert, ménage cependant le passage sur toute sa largeur. Le « plein cintre », qui n'a pas la même souplesse pratique est déconseillé.

Pour les constructions neuves, principalement dans le cas de façades en revêtement de pierres, il faut éviter la forme de l'arc.
D'autant que comme il ne s'agit plus d'une vraie structure mais d'un placage sur béton, l'appareillage est souvent soit maladroit, soit une affectation caricaturale. Ce n'est pas là un respect de l'héritage traditionnel.
Quand aux constructions anciennes, il est tout à fait légitime de « vitrer » les arcs existants, autrefois dotés d'une menuiserie pleine (rénovation de bergeries et granges en séjours). Mais il doit être absolument proscrit de percer de nouvelles baies à vitrages, en Arc.
Si un complément d'éclairage s'impose, il faut préférer la baie à linteau (voir linteau).

4d

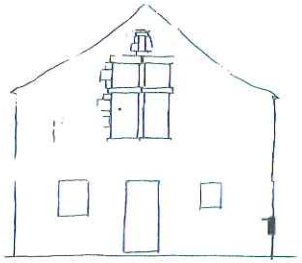

LE LINTEAU

La largeur des fenêtres était, dans le passé, limitée. Principalement pour une raison constructive : Un linteau fait d'une seule pierre ne peut franchir qu'une ouverture étroite car cette matière ne résiste pas à la flexion (comme le fait le bois) ce qui la rend fragile en grandes dimensions
Cette contrainte n'a plus d'objet avec les techniques actuelles. Lorsqu'on oeuvre à une rénovation de bâtiments anciens dans lesquels on veut agrandir des baies, on peut reprendre la technique du meneau① sinon, il est préconisé d'utiliser un linteau de bois ②, qui était déjà traditionnel pour les grandes ouvertures. Il vaut mieux, dans un bâtiment ancien, faire appel à des matériaux naturels.

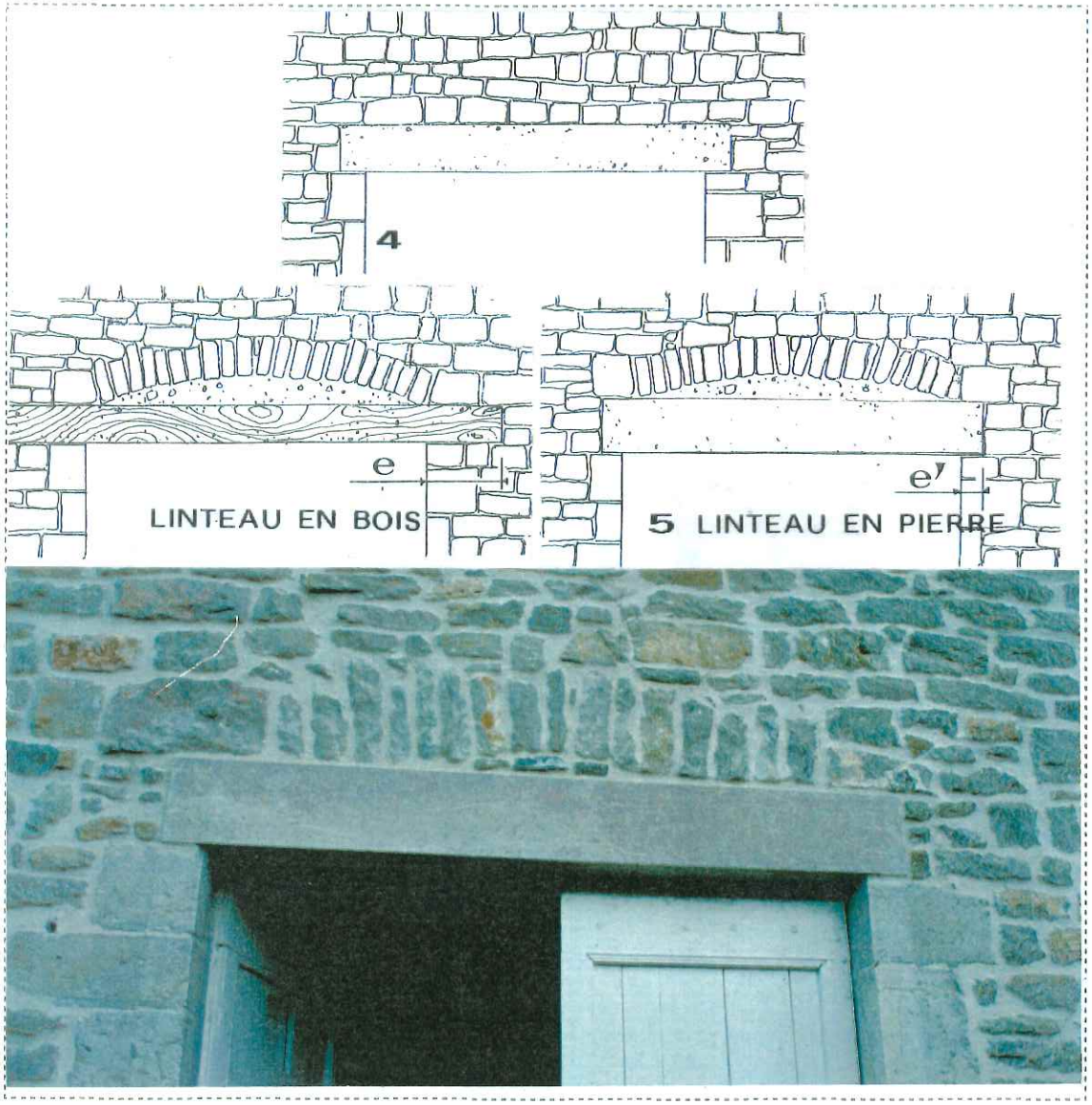

LE LINTEAU

Au pire, on posera un linteau de béton armé.
Soit pour une reprise de bâtiments anciens, soit pour une construction neuve, quand il y a la volonté d'une façade de pierre, il est préconisé de laisser le béton des linteaux apparent. On veillera au soin de son exécution : graviers et sables seront dans la nature des pierres de la maçonnerie, qualité des coffrages ou du bouchardage, soin dans le raccordement avec les joints de la maçonnerie.
Le collage d'un parement de pierre sur un linteau de béton est à proscrire. Son appareillage trahit à coup sûr l'artificialité du procédé ③
Un linteau de béton se présente comme une grande pierre monolithe, image non habituelle étant donné ce que l'on sait de la pierre. Pourtant, comme le linteau de bois, il résiste à la flexion. Cependant, la vision d'une charge de pierres reposant à plat sur un linteau d'une importante dimension donne une impression pénible de pesanteur ④. Il est donc recommandé de le surmonter d'un arc de décharge comme il est dans la tradition pour les linteaux de bois ⑤ ***a*** et ***b***.
Tout linteau monolithe dans une façade de pierre a intérêt à être déchargé statiquement comme visuellement.

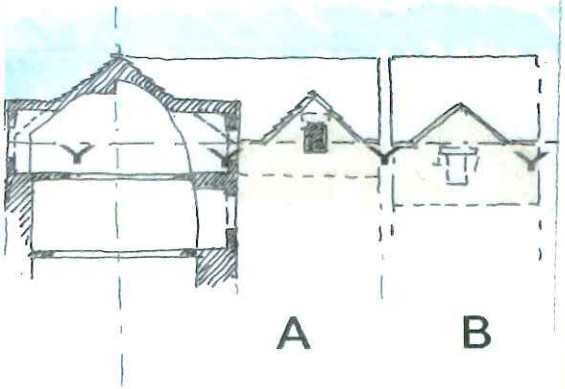

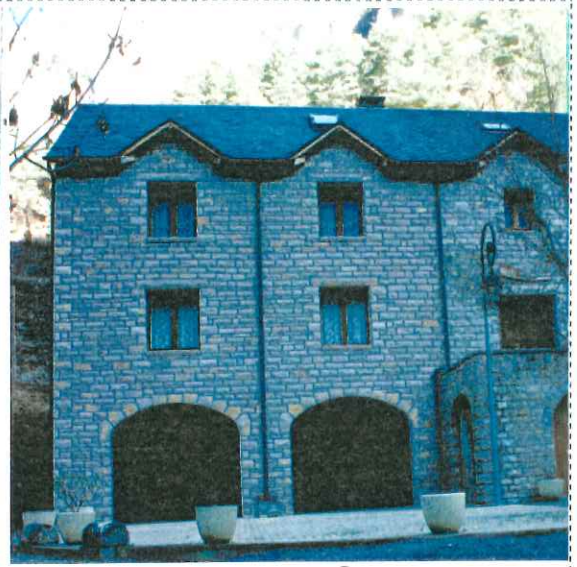

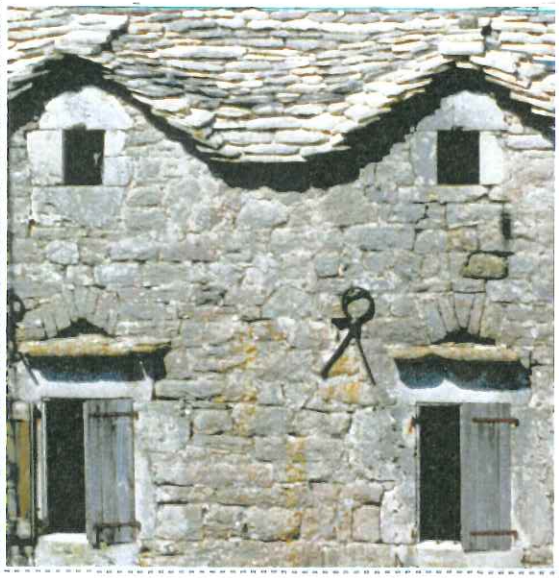

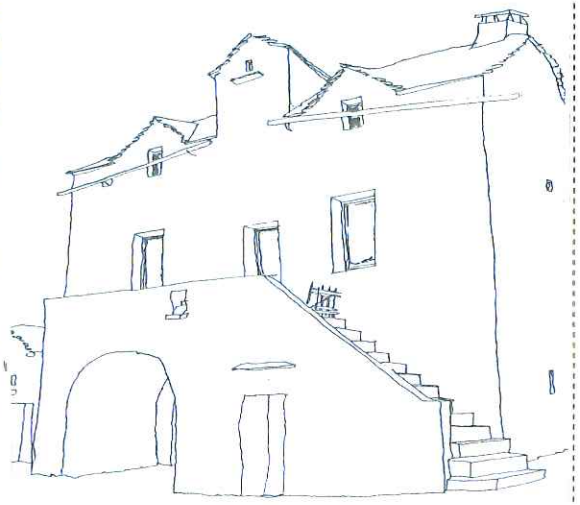

LA LUCARNE

Comme tous les éléments des architectures vernaculaires, la forme (A) de la lucarne a été dans la tradition strictement déterminée par sa situation et son rôle : ménager une hauteur (h) à une ouverture, fenêtre ou porte (bergeries) pour l'éclairement d'une voûte ou d'un comble.
Bien qu'elle constitue un des caractères marquants dans l'esthétique de l'architecture locale, la forme de la lucarne n'est pas un effet plastique.
C'est pourquoi, lorsque l'ouverture se situe en dessous de la ligne égout (y) il est incohérent de se livrer à l'édification d'un fronton aveugle (b) à l'image d'une forme qui était conçue tout au contraire pour être percée.
C'est une erreur culturelle de penser honorer un CARACTERE DE TERROIR en évoquant une image vidée de son sens.
Il faut donc employer la « silhouette » de la lucarne (A) dans les seules occasions où cet ouvrage particulier, « retrousser en pignons » la bordure d'un toit, est exigée par une ouverture dont la situation se trouve interrompre la ligne égout (y), ou bien encore être au-dessus de celle-ci.

Ces occasions sont celles qui, dans le passé, ont permis de limiter la hauteur d'un volume bâti, tant par économie d'usage (l'on ne construit que ce qui est nécessaire) que par économie tout court.
Ces occasions demeurent les mêmes dans les conditions actuelles, c'est là une des valeurs de la tradition.

Remarque préalable :

Il existe une bonne adéquation entre un matériau de couverture lourd (la lauze de calcaire est un de cela) et un support tel que la voûte.

En effet tout accroissement de charge sur l'extrados d'une voûte contribue à faire rentrer le funiculaire à l'intérieur des culées, et augmente la stabilité. Le poids des lauzes est un facteur qui favorise cet effet :

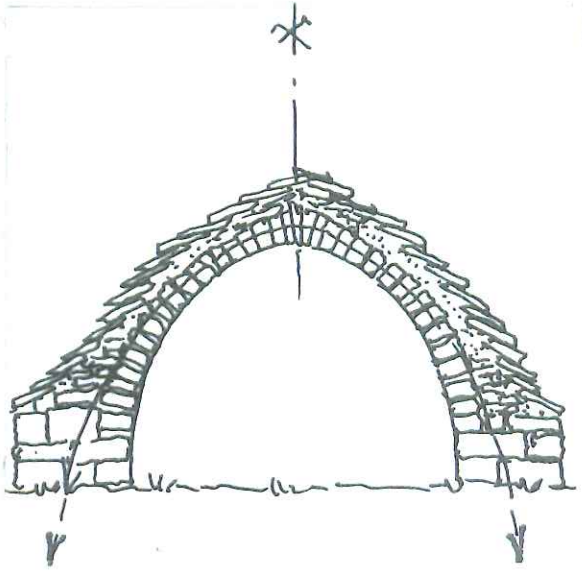

Cette observation permet de comprendre pourquoi il est toujours délicat de découvrir une maison couverte en lauzes de calcaire.

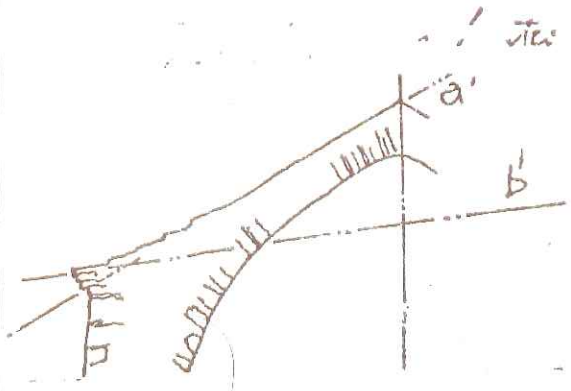

LES COYAUX

A l'occasion de la réfection de bâtiments anciens, il est recommandé de veiller à la restitution des « coyaux » traditionnels.

Comme à de nombreuses cultures, cette pratique tient sa cohérence tout particulièrement dans le cas de matériaux pesants tels que les lauzes, à ce que la partie d'une toiture, approchant son égout, gagne à réduire l'inclinaison de sa pente. Meilleur rejet de l'eau de pluie, résistance au glissement en s'appuyant sur l'assiette consistante de la maçonnerie d'un mur dans le cas de toitures en charpente, ou sur les culées dans le cas de voûtes. Si la minceur des murs contemporains ne propose plus cette délicatesse de geste, il importe de ne pas l'effacer inconsidérément sur les vestiges qui subsistent encore du patrimoine local

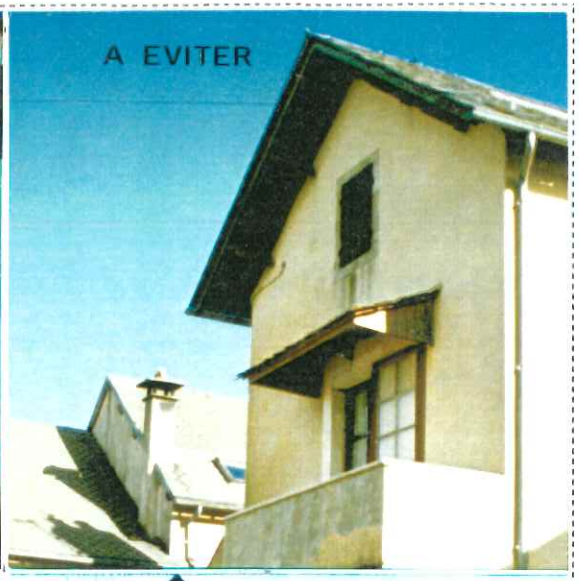

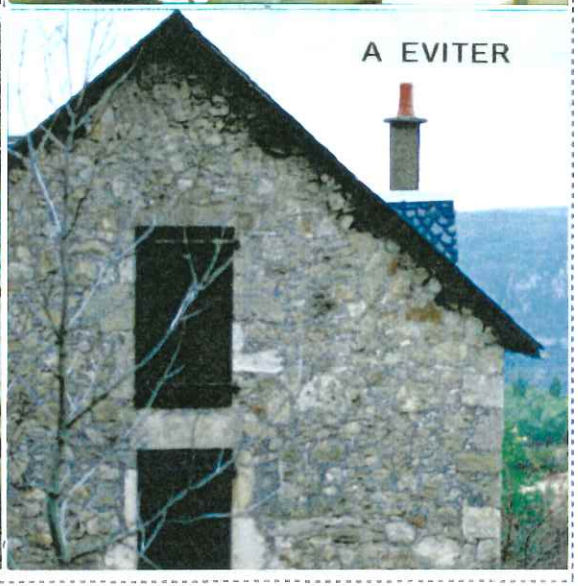

LES COUVERTURES

1 - LES PIGNONS

En pignon, il est recommandé d'éviter les débords de toiture nécessitant une saillie de pannes.
Cette formule n'appartient pas à la tradition locale notamment Caussenarde, où la maçonnerie des voûtes exclue toute expression de charpente donc celle des pannes. Elle n'appartient pas d'avantage aux traditions de l'ensemble des autres contrées méridionales telles que celle des Cévennes voisines où les charpentes sont exécutées séculairement sans pannes.
On peut d'ailleurs observer qu'il existe peu de cultures vernaculaires où les toits font saillie en pignon.
Dans certaines régions, Alpes, Pays Basque ou encore les contrées asiatiques, etc... on peut voir des débordements de toitures en pignon. Ils sont dans ces cas très prononcés, et destinés à faire « abri » à des espaces d'usage (balcons, vérandas, séchoirs, etc...).
Le mode des débords de pannes est apparu et s'est répandu à l'époque et à l'occasion de la construction planifiée à l'échelle nationale des écoles et des gares.

Malgré les raisons invoquées, les dimensions incertaines de ces débords ne protègent nullement les façades dont la totalité demeure cependant exposée. Par contre, le bois des pannes, à leur about, se trouve, lui, très exposé aux effets de la pluie. La précaution de les recouvrir de protections métalliques est rarement prise. Quant à la formule de bizauter l'extrémité des pannes pour réduire leur surface exposée, pour être élégante, elle implique l'augmentation de ce débord déjà superflu.

La Croze
Commune de Saint-Georges-de-Lévejac
Vue générale

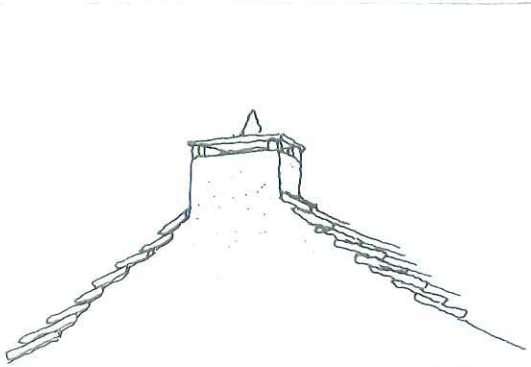

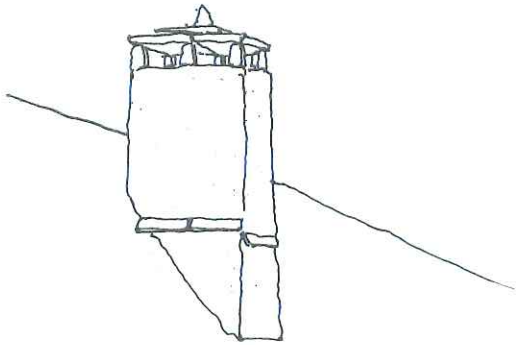

à éviter

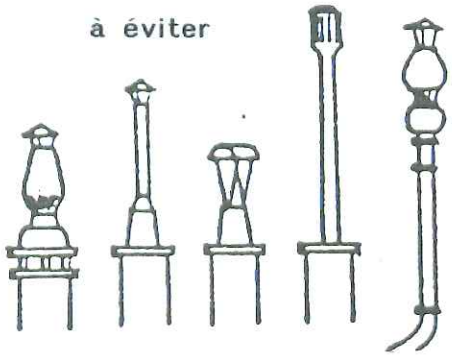

LES SOUCHES DE CHEMINEES

Les souches de cheminées qui sont des éléments d'architecture plus importants qu'il n'y parait à première vue, participent à l'impression sécurisante qui se dégage des bâtiments de nos villages.

Elles sont traditionnellement épaisses, positionnées près du faîtage, et leur couronnement est effectué par une ou plusieurs lauzes mise à plat sur 4 ou 6 dés d'angle, chargées par une grosse pierre profilée et disposée de façon harmonieuse.

Les conduits sont en général à l'aplomb du pignon, mais supportent facilement d'être dévoyés (voir croquis).

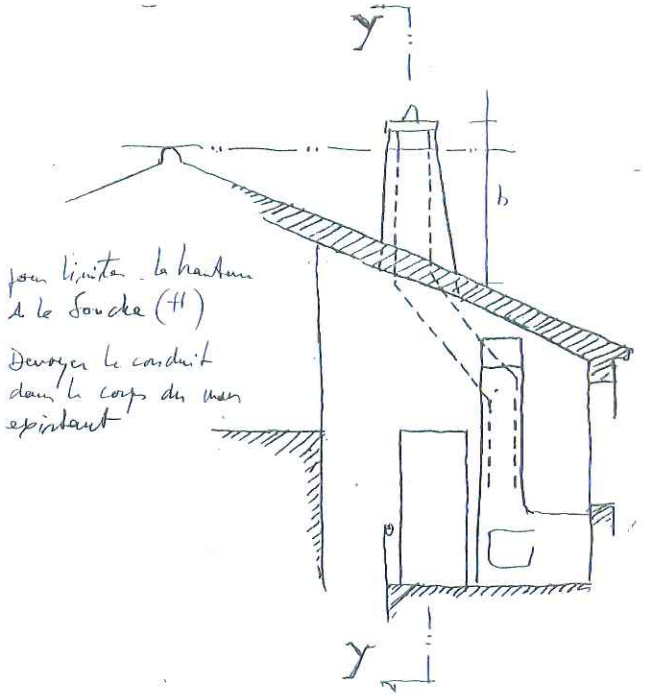

CLOTURES NATURELLES
Il existe un assortiment de végétaux largement suffisant pour la réalisation de haies naturelles économiques et esthétiques.

CLOTURES ARTIFICIELLES
ne pas tenir pour négligeable le gouffre budgétaire des clôtures de grandes distances ou de grandes hauteurs.

EVITER :
- les palissades de bois - les grilles en fer forgé - les préfabriqués pilastres
- les maçonneries en parpaings aux assises obliques ou en pierres de natures étrangères au site (il y a plutôt trop de pierres que pas assez en Lozère, il est donc possibled'utiliser de la pierre locale.

Bien que les Causses ne permettent pas d'avoir beaucoup d'ambition pour planter des arbres, cette idée n'est pas à éliminer pour autant.
Dans un lotissement il peut être trés judicieux de suggérer une ou deux plantations de hautes tiges par lot, en choisissant : 1) l'emplacement, 2) l'essence en fonction du climat et du terrain, et de bien distinguer les clôtures NATURELLES et les clôtures ARTIFICIELLES :
- dans quel but sont-elles faites ?
- s'agit-il d'empêcher de passer le visiteur indésirable, le troupeau errant, le chien, le renard ?
- s'agit-il d'empêcher de sortir le jeune enfant ou son ballon ?
Quelle place est faite aux espaces de transition ? INTERIEUR - EXTERIEUR.
Elle ne sera pas la même au Nord du département ou en Cévennes. L'espace ombragé d'une treille en Cévennes à midi pendant l'été, appelle un comportement différent de celui engendré par le « pas de porte » d'une ferme de l'Aubrac. De même celui d'une ferme Caussenarde peut être agréable pendant quelques semaines à la belle saison (voir croquis n°1)

Haies mixtes

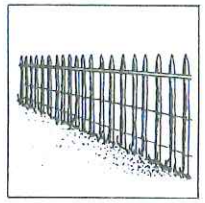

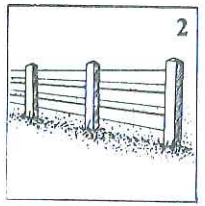

CONCLUSION

De façon plus générale, il est recommandé de se rapprocher du C.A.U.E. 48

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
de la LOZERE
1, avenue Georges Clémenceau - 48000 MENDE
Tel. : 04 66 49 06 55 / Fax : 04 66 49 32 70

avant l'élaboration d'un projet, et surtout avant son dépôt à la subdivision de l'Equipement.

Un architecte conseiller est à votre disposition pour vous apporter, si vous le souhaitez, des recommandations qu'il s'efforcera de rendre les plus pertinentes possible tout en étant adaptées à vos possibilités financières.

Les bâtiments agricoles, leur implantation et leurs abords, seront traités dans un document indépendant de celui-ci, et il est à noter qu'un plan de requalification, pour certains d'entre eux, est en cour de mise en place sur le département.